

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024

Le 14 février deux mille vingt-quatre à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

DELIBERATION N°02-03

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Présents (présentiel et visioconférence) :

BIZIERE Dominique, Hervé CAREL, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Christine FOURNADET, Céline FOURNIER, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE, Adeline VERGEZ.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Colette DESTRADE, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE.

Date de convocation par voie dématérialisée : 06 février 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 12

Votants/Pour : 12

Abstention : 0



Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C à compter du 01/03/2024 en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service paie externalisée, pour une période de 6 mois renouvelables.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré **DECIDE** :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial (emploi de catégorie hiérarchique C) à compter du 1er mars 2024 pour 6 mois renouvelable, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le service : paie externalisée.

Article 2 :

De préciser :

- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de gestionnaire de paie,
- Que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base du premier échelon d'adjoint administratif,
- Que son recrutement se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- Que les crédits nécessaires à sa rémunération et aux charges sociales s'y rapportant sera inscrit au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,



Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement

Article 3 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 14 février 2024,

La Présidente du Syndicat Mixte

Département ALPI

Magali VALIORGUE

- Acte a été télétransmis électroniquement le :
- est devenu exécutoire le :
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-